



...l'avis de la commission sur le projet de loi de finances pour 2023

DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE : SORTIR DE L'INCANTATION

Rapport pour avis de M. Ronan LE GLEUT et M. André VALLINI, sénateurs, sur le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » – tome 2

En 2023, les crédits du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » augmenteront de 13 millions d'euros (+ 2 %) pour atteindre 744 millions d'euros.

Cette progression, quoique bienvenue, n'est cependant pas à la hauteur des ambitions portées par la France en matière d'influence, telles qu'elles ont notamment été rappelées par le président de la République dans son discours à l'Institut de France sur l'ambition pour la langue française et le plurilinguisme du 20 mars 2018 et dans la « feuille de route de l'influence » présentée le 14 décembre 2021.

S'agissant de l'enseignement français à l'étranger, la hausse de 30 millions d'euros des moyens de l'AEFE prévue en 2023 ne compensera que partiellement les dépenses nouvelles liées au soutien du réseau au Liban, à la hausse du point d'indice et à la mise en place d'un nouveau statut pour les personnels détachés. Au total, l'AEFE devra ainsi faire face à un accroissement de ses charges de l'ordre de 7 millions d'euros, ce surcroît de dépense étant appelé à augmenter dès 2024.

Dans le même temps, l'objectif de doublement des effectifs d'élèves d'ici 2030 est fictivement maintenu, alors que celui-ci apparaît désormais inaccessible et que les questions relatives au financement des investissements immobiliers des établissements en gestion directe ne sont pas encore réglées. Par ailleurs, la poursuite de cet objectif ne doit pas conduire à une multiplication irraisonnée du nombre d'établissements au risque de créer des situations de concurrence qui ne seraient pas souhaitables.

En matière d'accueil des étudiants étrangers, la stabilité des moyens consacrés à Campus France et aux bourses étudiantes apparaît en décalage avec l'objectif de « remonter sur le podium des nations les plus attractives pour les étudiants étrangers », ainsi que l'a formulé la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères le 20 juillet dernier.

Enfin, s'agissant de la diplomatie culturelle, la hausse des crédits en faveur de la « feuille de route de l'influence » est à l'image des actions inscrites dans ce document : modeste. De même, la stabilité des moyens dédiés à notre réseau culturel interroge face aux difficultés anticipées par le ministère concernant les instituts français et au vœu – pieux – présidentiel d'ouvrir dix nouvelles Alliances françaises par an.

Vos rapporteurs pour avis appellent par conséquent à sortir enfin de l'incantation et à donner à la diplomatie culturelle et d'influence française les moyens de ses ambitions.

Le mercredi 16 novembre 2022, sous la présidence de M. Christian Cambon, président, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Action extérieure de l'État ».

1. UNE HAUSSE DES MOYENS DE L'AEFE EN TROMPE-L'OEIL

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 prévoit **une progression des crédits** du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » **de 13 millions d'euros à périmètre courant** pour atteindre 743,8 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) comme en crédits de paiement (CP). Hors mesure de périmètre (transfert de la compétence tourisme au ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique se traduisant par un transfert sortant de 28,7 millions d'euros correspondant à la subvention pour charges de service public versée à Atout France) et hors dépenses de personnel, la hausse des crédits du programme atteindra près de 40 millions d'euros.

Une subvention à l'AEFE en
hausse de



Dont

10 M€

• Soutien au réseau d'enseignement du français à l'étranger du Liban

13 M€

• Compensation de la hausse du point d'indice

7 M€

• Compensation de la moitié du surcoût lié à la mise en place d'un nouveau statut de détaché

L'essentiel de cette augmentation sera consacré au financement de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), à hauteur de 30 millions d'euros¹, dont 10 millions d'euros iront aux établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger au Liban, 13 millions d'euros seront consacrés à la prise en charge de l'augmentation du point d'indice entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 et 7 millions d'euros seront destinés à compenser la moitié du surcoût lié à la mise en place d'un nouveau statut pour les personnels détachés².

Sur ce dernier point, si la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a assuré devant la commission³ que l'autre moitié de ce surcoût serait financée par un reliquat de crédits ouverts en troisième loi de finances rectificative pour 2020 au titre des bourses scolaires, en réalité, **ces crédits auront été intégralement consommés en 2022.**

In fine, l'AEFE devra par conséquent supporter une charge supplémentaire de 7 millions d'euros en 2023, dans un contexte d'accroissement des effectifs d'élèves accueillis (cf. *infra*), de forte inflation et d'évolution du cours de l'euro qui pourraient nécessiter des revalorisations salariales dans certains pays rencontrant des difficultés de recrutement. Si le directeur général de l'AEFE s'est montré optimiste quant à la capacité de l'opérateur de supporter cette charge en 2023, en raison de marges dégagées en 2022 sur les dépenses de personnel (sous-consommation du plafond d'emplois sur une partie de l'année 2022 dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau statut), **le surcoût lié à la réforme du statut des personnels détachés a vocation à croître dès l'année prochaine. En 2024, il pourrait ainsi dépasser les 30 millions d'euros**, du fait d'un renouvellement important du nombre de contrats, **avant de se stabiliser à un niveau compris entre 20 millions d'euros et 25 millions d'euros par an à partir de 2025. Le principe d'une**

¹ Le programme bénéficiera en outre de 5,85 millions d'euros au titre du financement de campagnes de communication et de promotion réalisées par Atout France et les crédits consacrés à l'exposition universelle d'Osaka de 2025 progresseront de 4,7 millions d'euros.

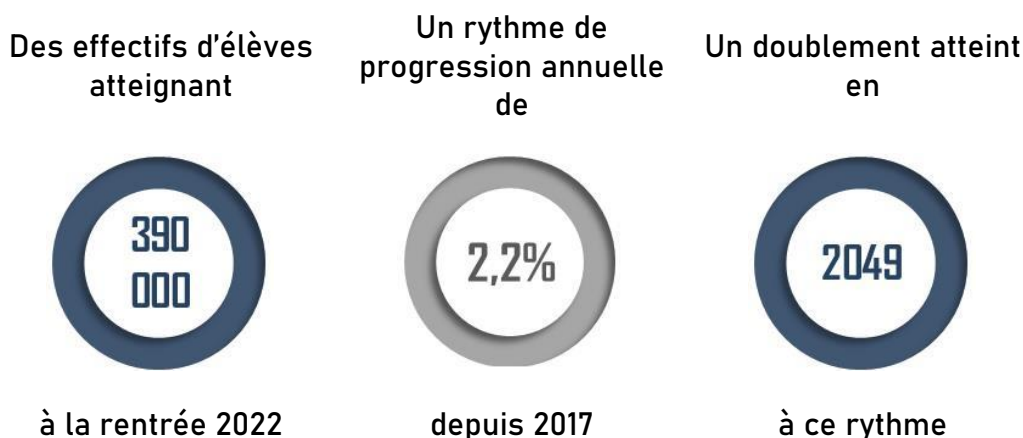
² Mis en œuvre par le décret n° 2022-896 du 16 juin 2022 modifiant les modalités de recrutement, de rémunération et de gestion des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger, ce nouveau statut, qui fait suite à un arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 15 mai 2020, met un terme à la distinction entre personnels « expatriés » et personnels « résidents » et ouvre aux personnels relevant de cet ancien statut le bénéfice de la prise en charge du voyage pour se rendre sur leur lieu d'affectation pour eux-mêmes et leurs ayants droits, de l'indemnité de changement de résidence ainsi que du droit aux congés fixé dans chaque pays pour eux-mêmes et leurs ayants droits durant la durée du contrat qui les lie à l'AEFE.

³ Audition du 12 octobre 2022.

compensation pérenne, à hauteur de 50 % de la dépense supplémentaire, semble avoir été accepté par le ministère de l'économie, il conviendra cependant d'être vigilant quant au respect de cet engagement dans les années à venir et à l'impact de cette charge sur l'opérateur.

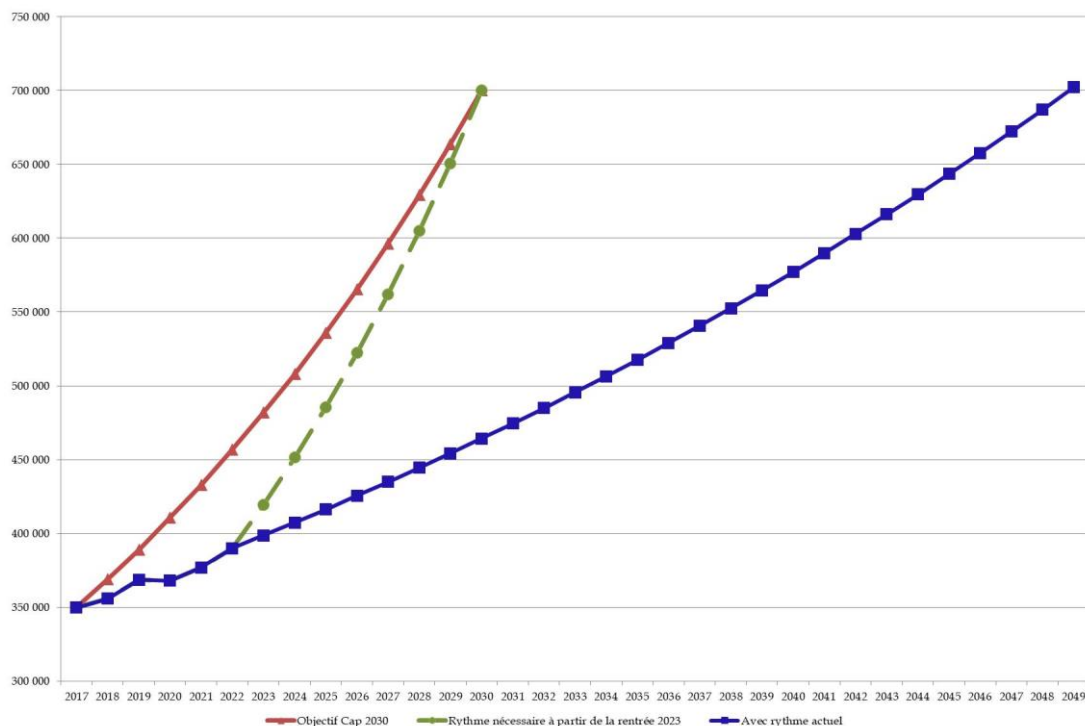
2. UN OBJECTIF DE DOUBLEMENT DES EFFECTIFS D'ELEVES D'ICI 2030 IRREALISTE

A. AU RYTHME ACTUEL, UN OBJECTIF QUI NE SERAIT ATTEINT QU'A LA RENTREE 2049



Dans son discours à l'Institut de France sur l'ambition pour la langue française et le plurilinguisme du 20 mars 2018, le président de la République a fixé l'objectif de doubler les effectifs d'élèves du réseau de l'AEFE, pour atteindre 700 000 élèves à l'horizon 2030. Or cet objectif, déjà ambitieux lors de sa fixation, apparaît désormais irréaliste.

En effet, au rythme de progression actuel des effectifs (+ 2,2 % par an depuis 2017), le doublement ne sera atteint qu'à la rentrée 2049. Le respect de l'objectif présidentiel supposerait un taux de croissance annuel moyen de 7,6 % à compter de la rentrée 2023 ce qui, en dépit d'une accélération constatée en 2022 (+ 3,5 %), semble hors de portée.



B. UNE CROISSANCE « EXTERNE » DU RESEAU QUI DOIT RESTER MAITRISEE



Établissements à la rentrée 2018



Établissements à la rentrée 2022

Si la volonté d'accroître significativement les effectifs d'élèves accueillis dans le réseau de l'AEFE n'est pas contestable en soi, dans la mesure où, d'une part, l'enseignement français à l'étranger constitue le fer de lance de notre politique d'influence et, d'autre part, la définition d'un objectif chiffré permet de fixer un horizon pour l'opérateur, **celle-ci ne doit pas conduire à l'émergence d'une concurrence néfaste entre établissements.**

Plusieurs personnes entendues ont ainsi mentionné des exemples d'ouvertures d'établissements à proximité immédiate d'établissements historiques ou situées dans des zones déjà couvertes par ces établissements. Si l'AEFE estime que l'accroissement du réseau ne s'est pas traduit par un report d'effectifs des établissements « historiques » vers des établissements nouvellement créés ou homologués, ce risque constitue néanmoins un point de vigilance. À cet égard, il apparaît indispensable qu'au-delà du travail de cartographie réalisé par les ambassades, **une véritable « carte scolaire » soit établie par l'AEFE.**

C. UNE CROISSANCE « INTERNE » QUI NE DOIT PAS ETRE ENTRAVEE PAR LA QUESTION DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

L'augmentation des effectifs d'élèves passe nécessairement par des opérations immobilières destinées à développer les capacités d'accueil des établissements en gestion directe (EGD). Les travaux conduits dans le cadre de la préparation du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2022-2026 de l'AEFE laissent ainsi apparaître **des besoins estimés à un montant supérieur à 200 millions d'euros** sur la période.

Or **la question des modalités de financement de ces investissements n'est toujours pas résolue.** En effet, le contrat d'objectifs et de moyens 2021-2023 prévoit la fin de la possibilité pour l'opérateur de recourir aux avances de l'Agence France Trésor au plus tard en 2023¹ alors que, du fait de son rattachement aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), le recours aux emprunts de plus de 12 mois lui est interdit depuis la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2011 à 2014. Dès lors, trois scénarios principaux peuvent être envisagés pour permettre aux établissements de financer leurs opérations immobilières : i) **une mutualisation des trésoreries constituées par les établissements pour la réalisation de leurs opérations immobilières**², ii) un retour à la situation antérieure en prévoyant **une exception pour l'AEFE lui permettant de recourir à l'emprunt** et iii) une inscription de crédits sur la ligne de **subvention pour charges d'investissement** dès le PLF 2024.

¹ D'une durée d'un an, celles-ci ne sont pas adaptées au financement d'opérations immobilières mais sont destinées à satisfaire un besoin de financement imprévu.

² Ce scénario est évoqué par le contrat d'objectifs et de moyens 2021-2023 qui envisage « une mise en commun ponctuelle des réserves de trésorerie disponibles au sein du réseau ».

Mutualiser les
trésoreries des
établissements



Créer une exception
pour l'AEFE lui
permettant d'avoir de
nouveau recours à
l'emprunt



Abonder la ligne de
subvention pour
charges
d'investissement dès
le PLF 2024



Le premier scénario, s'il devait conduire à une mutualisation intégrale des trésoreries des EGD, doit être écarté. Il ne serait en effet pas acceptable que l'augmentation des frais de scolarité consentie par les familles afin de financer les opérations immobilières concernant l'établissement dans lequel leurs enfants sont, ou ont été, scolarisés bénéficient à l'ensemble des EGD, *a fortiori* dans un contexte où les frais de scolarité devraient augmenter significativement à partir de la rentrée 2023 du fait de l'inflation. En tout état de cause, **la trésorerie mobilisable à ce titre ne permettrait pas de satisfaire l'ensemble des besoins des établissements.**

S'agissant de la possibilité pour l'AEFE d'avoir de nouveau recours à l'emprunt, la rédaction de l'article 12 de la LPFP 2011 à 2014, qui dispose que l'interdiction de recourir à l'emprunt s'applique aux ODAC « *nonobstant toute disposition contraire des textes qui leur sont applicables* » et qu'un « *arrêté¹ du ministre chargé du budget établit la liste des organismes auxquels s'applique cette interdiction* », semble laisser ouverte la possibilité d'un tel scénario. Interrogé sur ce point, le ministère de l'économie n'a cependant pas répondu à vos rapporteurs pour avis.

L'inscription de crédits sur la ligne de subvention pour charges d'investissement², dont le montant serait précisé au regard notamment de la capacité d'autofinancement dégagée par chaque établissement, pourrait par conséquent constituer la solution la plus adaptée.

S'agissant des établissements conventionnés et partenaires, l'article 198 de la loi de finances pour 2021 et l'arrêté du 2 avril 2021³ ont prévu que la garantie de l'État, dont ils peuvent bénéficier au titre des emprunts souscrits pour le financement d'investissements immobiliers, n'est plus accordée par l'Association nationale des établissements français à l'étranger (ANEFÉ)⁴ mais par l'État directement et donne lieu au versement d'une rémunération dont le montant est compris entre 0,32 % et 1,8 % du capital restant dû à chaque échéance au titre du prêt garanti. En 2022, la Commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur l'octroi de la garantie de l'État aux établissements d'enseignement français à l'étranger (COGAREFE) s'est réunie 3 fois et a examiné 7 dossiers (Erevan, Lima, Arequipa, Sao Paulo, Abidjan, Kigali et Pointe-Noire), qui ont tous reçu un avis favorable. Les taux de rémunération proposés étaient compris entre 0,4 % et 0,8 %.

Si, dans les faits, la garantie de l'État n'a jamais été utilisée⁵, celle-ci permet aux établissements bénéficiaires d'avoir accès à **des conditions d'emprunt plus favorables.** Vos rapporteurs pour avis seront par conséquent vigilants à ce que, d'une part, **les**

¹ Arrêté du 4 septembre 2018 fixant la liste des organismes divers d'administration centrale ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée.

² Cette catégorie a été créée par l'article 6 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques afin de comptabiliser budgétairement les subventions accordées par l'État à ses opérateurs aux fins de financement de leurs investissements nécessaires à l'exécution des politiques publiques et des missions qui leur sont confiées.

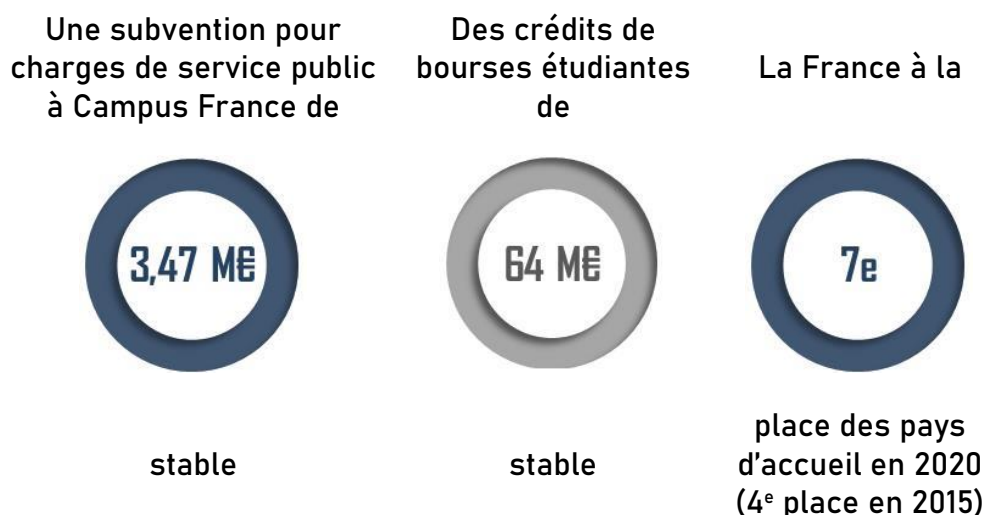
³ Arrêté du 2 avril 2021 pris en application de l'article 198 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

⁴ Celle-ci donnait lieu, en contrepartie, au versement d'une « cotisation » égale à 0,4 % des sommes non encore remboursées.

⁵ En 40 ans, la garantie de l'État a été accordée à 160 projets dans 110 établissements.

conditions proposées par la COGAREFE soient bien celles figurant *in fine* dans les arrêtés pris par le ministre de l'économie et, d'autre part, que les nouvelles conditions d'octroi de la garantie de l'État ne se traduisent pas par une diminution du nombre d'établissements bénéficiaires ou des conditions nettement moins favorables que sous l'ancien dispositif.

3. L'ACCUEIL DES ETUDIANTS ETRANGERS : UNE STRATEGIE « BIENVENUE EN FRANCE » UTILE MAIS QUI NE PERMETTRA PAS A LA FRANCE DE RETROUVER SA PLACE DANS LE CLASSEMENT INTERNATIONAL



Les objectifs de la politique d'accueil d'étudiants étrangers pour 2022-2023 s'intègrent dans la stratégie « Bienvenue en France » lancée en novembre 2018 par Édouard Philippe, alors Premier ministre, qui vise notamment **le passage de 324 000 étudiants à 500 000 étudiants internationaux à l'horizon 2027 et le doublement du nombre de bourses versées par le MEAE**. Cette stratégie s'est déclinée en différentes actions mises en œuvre au niveau central (facilitation des procédures d'inscription *via* la plateforme Études en France¹ et de la délivrance des visas) et au sein des établissements labellisés² (développement de bureaux d'accueil et de campagnes de communication, mise en place de cours de français en langue étrangère ou encore recrutement de chargés d'accueil).

Bien qu'utiles, **ces mesures ne devraient pas permettre à notre pays de retrouver sa place dans le classement international**. En effet, si en 2021-2022, la France a franchi le cap des 400 000 étudiants accueillis (apprentis inclus), le dynamisme de la mobilité étudiante profite davantage à nos compétiteurs. La France est ainsi désormais devancée par l'Allemagne ou encore la Russie, et les Émirats arabes unis ont accueilli un nombre d'étudiants internationaux très proche du nôtre en 2019. Par ailleurs, la Turquie, la Chine, le Japon et la Corée du Sud ont connu des taux de progression très significatifs entre 2014-2019 (respectivement + 221 %, + 85 %, + 86 % et + 88 %).

¹ 66 ambassades sont aujourd'hui couvertes par ce dispositif contre 49 en 2020.

² Le label « Bienvenue en France » est attribué pour une durée de 4 ans aux établissements ayant mis en place des dispositifs et services destinés à mieux accueillir les étudiants internationaux. Au mois d'octobre 2022, 139 établissements étaient ainsi labellisés.

Pays	Effectifs 2019	Évolution 2018-2019	Évolution 2014-2019	Rang 2014	Rang 2019
États-Unis	976 853	-1 %	+16 %	1	1
Australie	509 160	+15 %	+91 %	3	2
Royaume-Uni	489 019	+8 %	+14 %	2	3
Allemagne	333 233	+7 %	+58 %	6	4
Russie	282 922	+8 %	+33 %	5	5
Canada	279 168	+24 %	+70 %	7	6
France*	246 378	+7 %	ND	4	7
Émirats arabes unis	225 339	ND	+251 %	15	8
Chine**	208 553	+13 %	+85 %	8	9
Japon	202 907	+11 %	+86 %	9	10
Turquie	154 505	+23 %	+221 %	21	11
Argentine	116 330	+7 %	ND	ND	12
Pays-Bas	108 353	+4 %	+53 %	13	13
Corée du Sud	98 857	+17 %	+88 %	18	14
Malaisie	81 953	ND	-18 %	10	15
Espagne	77 062	+9 %	ND	ND	16
Autriche	74 631	-1 %	+15 %	14	17
Arabie saoudite	73 216	-1 %	+2 %	12	18
Suisse	55 698	+3 %	+12 %	19	19
Ukraine	55 333	+11 %	-8 %	16	20
Autres pays	142 1572		9 %	-	
Total	6 063 665	+7 %	+35 %	-	-

* La méthode de comptage pour la France a changé en 2013 et 2018, rendant toute évolution antérieure à 2018 non significative

** Hong-Kong et Macao inclus

*** Les données pour ces pays prennent en compte les étudiants de nationalité étrangère et non les étudiants en mobilité, elles sont donc surévaluées par rapport aux autres pays.

Source : ISU, 2022.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la perte de vitesse de la France dans ce domaine :

- 1) concernant les bourses, **l'objectif de doublement des bourses du MEAE ne s'est pas traduit, jusqu'à présent, par une augmentation des crédits afférents, l'enveloppe étant identique à celle de 2017.** À titre d'exemple, l'Allemagne consacre un budget fléchi pour les mobilités entrantes près de 3 fois supérieur à celui de la France, le montant des bourses versées par le gouvernement australien s'élève à 266 millions d'euros, contre 64 millions d'euros pour la France, l'Arabie Saoudite propose des programmes de bourses pouvant aller jusqu'à 26 000 euros par an, contre 860 euros par mois environ pour la France. **La durée des bourses du Gouvernement français apparaît en outre trop courte** (moins de 6 mois), ce qui se traduit par **un saupoudrage des moyens** et ne permet pas de créer un lien pérenne avec l'étudiant accueilli. Par ailleurs, il conviendrait que Campus France **dispose d'une plus grande visibilité s'agissant de la programmation des bourses établie par le MEAE chaque année.** Actuellement, le montant de la commande publique en bourses, missions et invitations est communiqué à l'opérateur postérieurement à la construction du budget (en février / mars de l'année N+1). Il en résulte **des écarts importants entre le montant voté en loi de finances initiale et le montant effectivement mis à disposition de l'opérateur, compris entre 11 millions d'euros et 16 millions d'euros.** Il serait souhaitable que les questions relatives à la programmation figurent dans le futur contrat d'objectifs et de performance qui devrait être présenté au Parlement cet automne ;
- 2) **la subvention versée à Campus France, suffisante à iso activité, ne lui permettra pas à l'évidence de faire face à un éventuel doublement du nombre de boursiers ;**

- 3) plus fondamentalement, l'attractivité de la France souffre de la **complexité de l'offre de l'enseignement supérieur et de la recherche français** (coexistence d'universités, de grandes écoles, d'écoles d'application, etc.), **des problématiques d'accueil** en matière de logement, ou d'obtention de visas notamment et de **la faiblesse de l'offre de formation en anglais**, ces éléments constituant autant d'axes d'amélioration de la politique d'accueil d'étudiants internationaux de notre pays.

Enfin, il est apparu au cours des auditions que Campus France ne dispose d'aucun mandat pour accompagner les jeunes français de l'étranger venant étudier en France, cette problématique n'étant par ailleurs pas traitée par d'autres services. Vos rapporteurs estiment qu'au regard du choc administratif voire culturel que peuvent rencontrer ces jeunes, qui ont effectué toute leur scolarité à l'étranger, un accompagnement par l'opérateur devrait être envisagé.

4. UNE STABILITE DES MOYENS CONSACRES A LA DIPLOMATIE CULTURELLE TMOIGNANT D'UNE AMBITION DE FAÇADE

A. EN MATIERE CULTURELLE, UNE DECLINAISON DE LA « FEUILLE DE ROUTE DE L'INFLUENCE » QUI S'AVERE PEU AMBITIEUSE

Présentée en décembre 2021 par Jean-Yves Le Drian, alors ministre des Affaires étrangères, la « feuille de route de l'influence » a vocation à constituer un cadre d'action pour consolider et développer l'influence de la France dans le monde. 4 domaines prioritaires ont ainsi été identifiés : i) la promotion de la langue française et le développement de l'enseignement français à l'étranger, ii) le renforcement de la politique d'attractivité universitaire et scientifique, iii) la promotion de l'influence culturelle et intellectuelle à travers le soutien à l'export des industries culturelles et créatives (ICC) et iv) le renforcement de l'attractivité économique et touristique de la France.

Si des objectifs en matière d'enseignement français à l'étranger et d'accueil d'étudiants internationaux ont été clairement définis (cf. *supra*), **le contenu de cette feuille de route dans son volet influence culturelle semble plus flou** (« *mobilisation* » des 37 ambassades à mission prioritaire ICC sur la relance des filières culturelles, « *poursuite* » de l'extension et de la modernisation du réseau culturel et linguistiques, etc.) **ou sans réelle ambition** (finalisation du rapprochement entre l'Institut français et la Fondation des Alliances françaises, mise en œuvre d'une plateforme numérique d'appui aux écoles de langue à l'étranger). Un tableau de bord permettant de mesurer l'impact des politiques d'influence devait être opérationnel en début d'année 2022. Interrogée sur la mise en œuvre de cet instrument, la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a indiqué que celui-ci n'avait fait l'objet que d'« *une première ébauche* ». À défaut de tableau de bord, il serait souhaitable qu'un **bilan consolidé des actions mises en œuvre dans le cadre de la « feuille de route » soit établi chaque année.**

S'agissant de l'année 2022, selon les informations transmises par le MEAE, **15,1 millions d'euros ont ainsi été consacrés à la relance de notre politique d'influence**, dont 1,6 million d'euros au titre du soutien à la promotion et au développement des industries culturelles et créatives, 1 million d'euros au titre du lancement aux États-Unis de résidences d'artiste (Villa Albertine), 1 million d'euros au titre du développement de l'enseignement supérieur *via* les campus franco-X dans la zone indopacifique notamment, 6 millions d'euros au titre de la relance de l'attractivité étudiantes et 5 millions d'euros au titre d'une nouvelle contribution française au fonds de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine culturel dans les zones de conflit armé (ALIPH). **Au total, le volet culturel de la feuille de route n'aura donc bénéficié que d'un surcroît de crédits de 7,6 millions d'euros.**

En 2023, **2 millions d'euros supplémentaires devraient être consacrés aux actions de la feuille de route de l'influence.** Si celles-ci ne sont pas précisément définies à ce stade, elles devraient notamment concerner le développement de projets d'enseignement supérieur et de recherche dans la zone Indopacifique notamment et le renforcement de la projection française en matière d'expertise et de coopération muséale. Vos rapporteurs pour avis ne

peuvent que **constater la faiblesse des moyens alloués** à la relance de l'influence culturelle française lesquels seront en outre **financés par des « économies de constatation » touchant notamment le programme Villa Albertine** (- 0,5 million d'euros, ce projet ayant vocation à obtenir des financements de mécénat) **et la contribution au fonds de l'ALIPH** (- 0,7 million d'euros).

B. UNE REMONTEE EN PUISSANCE DU RESEAU CULTUREL FRANÇAIS QUI SE FAIT ATTENDRE



En 2023, les dotations versées aux établissements à autonomie financière (EAF) seront maintenues à leur niveau de 2022¹. **Cette stabilité interroge** alors que, comme le souligne le projet annuel de performances (PAP), certains EAF sont « *particulièrement fragilisés par les conséquences des confinements et des crises politiques*. **Le réseau doit également faire face à une vague inflationniste sans précédent depuis des décennies** ». Certes, **les ressources propres des EAF étaient dynamiques en 2021** (220 millions d'euros, + 14 % par rapport à 2020). Néanmoins, comme le note le PAP « *l'inflation risque d'avoir un effet négatif sur le nombre d'apprenants et de candidats aux certifications*. **On pourrait donc enregistrer dans les prochains mois un tassement des recettes propres de nos EAF** » dans un contexte marqué en outre par une forte incertitude dans certains pays.

Par ailleurs, l'Institut français verra sa subvention pour charges de service publique stabilisée en 2023 (28,3 millions d'euros). Si les moyens de l'opérateur ont connu une augmentation en 2019 (+ 2 millions d'euros) pour la mise en œuvre du plan pour la langue française et le plurilinguisme² et la saison « Africa 2020 », ces moyens supplémentaires n'ont toutefois pas été reconduits depuis. La politique de maîtrise des dépenses de structure poursuivie par l'Institut français³ – qui se traduira, par exemple, en 2023 par une diminution du coût des loyers budgétaires du fait du déménagement de son siège parisien – permettra certes de dégager des marges au profit de ses activités, mais **une augmentation des moyens de l'Institut français aurait été légitime**, dans la mesure où, d'une part, le soutien de l'Institut français aux réseaux culturels et au secteur culturel est crucial et, d'autre part, dans le cadre du futur contrat d'objectifs et de performance 2023-2025, qui devrait être transmis au Parlement prochainement, les missions de l'opérateur devraient être pérennisées.

¹ La dotation de fonctionnement s'élèvera ainsi à 36,3 millions d'euros. Elle sera complétée de 4,2 millions d'euros au titre de la participation de l'opérateur à la mise en œuvre de l'enseignement « français langue étrangère » et de 7,6 millions d'euros au titre des opérations en matière de coopération culturelle.

² Présenté en mars 2018 par le Président de la République, le plan en faveur de la langue française et du plurilinguisme **comporte 33 objectifs dont 17 relèvent en tout ou partie de l'Institut français**.

³ Dans sa note d'analyse de l'exécution budgétaire 2021, la Cour des comptes relève ainsi : « *De 2019 à 2021, les dépenses de structure (incluant coûts fixes et dépenses de personnel) diminuent tendanciellement. En dépit du coût du projet de relocalisation du siège de l'établissement, elles devraient ainsi s'établir à 39 % des dépenses totales en 2021, contre 44 % en 2019 et 43 % en 2020* ».

S'agissant des Alliances françaises, qui célèbreront leur 140^e anniversaire en 2023, si le réseau a bien résisté à la crise sanitaire, le nombre d'Alliances françaises étant stable depuis 2020, force est de constater que **l'objectif affiché par le président de la République en 2018 d'ouvrir 10 nouvelles Alliances françaises chaque année, relève du vœu pieux.** En tout état de cause, **si la croissance du réseau, qui résulte d'initiatives locales, doit être accompagnée, elle ne doit pas s'opérer à marche forcée**, au risque de créer des situations de concurrence entre Alliances françaises ou avec les Instituts français.

POUR EN SAVOIR +

- [Auditions de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le PLF 2023 : Mme Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères \(10 octobre 2022\), Mme Anne-Marie Descôtes, secrétaire générale du MEAE \(24 octobre 2022\)](#)
- [Avis sur le projet de contrat d'objectifs et de moyens \(COM\) de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger \(AEFE\) \(2021-2023\), rapport d'information n° 305 \(2021-2022\) de MM. Ronan LE GLEUT et André VALLINI, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, déposé le 15 décembre 2021](#)



Christian Cambon

Président de la commission
Sénateur (LR) du Val-de-Marne

Commission des affaires étrangères, de la
défense et des forces armées

<http://www.senat.fr/commission/etr/index.html>



Ronan Le Gleut

Rapporteur
Sénateur
représentant les
Français établis
hors de France
(LR)



André Vallini

Rapporteur
Sénateur de l'Isère
(SER)

Consulter le dossier législatif :

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2023.html>